

DELIBERATION N°2023-08-04-23**Objet : Adoption de la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 juillet à 14h30, les membres du Comité Syndical du Sivom du littoral des Maures, dûment convoqués le 17 juillet se sont réunis, dans les locaux du Sivom, sous la Présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président du Sivom du littoral des Maures.

Membres titulaires en exercice : 8

Membres présents :

Philippe LEONELLI, Président, Maire Cavalaire-sur-Mer
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de la Croix Valmer,
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix Valmer,
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de la Croix Valmer
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de la Croix Valmer,
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,
Philippe BURNER, Conseiller municipal, Cavalaire-sur-Mer

A été élu secrétaire de séance : Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix Valmer,

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur le Président expose : l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui règlemente la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits,
- fongibilités des crédits,
- gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- des états financiers enrichis,
- une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives,
- un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le droit d'option a déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1er janvier 2022.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 22 mars 2021

Vu le rapport de Monsieur le Président

Le Comité Syndical,

Oui, l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents,

AR Prefecture

083-248300105-20230724-2023080423-DE

Reçu le 27/07/2023

- **d'approuver** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 dès le 1er janvier 2024,

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

A CAVALAIRE-SUR-MER

Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis à la Sous-Préfecture le 27 JUIL. 2023

Le Président.

Philippe LEONELLI
Maire de Cavalaire-sur-mer

